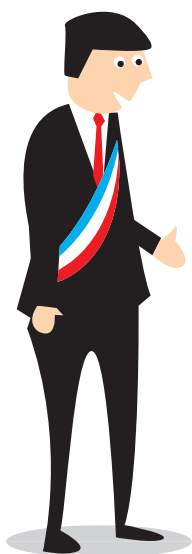


9

Les SPASER Schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

> *Points de RepèrESS*



Afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifié par l'article 76 de la loi n°2015-992, a instauré l'obligation d'adopter et de publier **un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**.

Cet article est codifié à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique.

La commande publique, en France, représente entre 15 et 20% du PIB. Elle peut jouer un rôle majeur pour accompagner les transitions économiques, sociales et environnementales.

Environ 160 collectivités territoriales sont concernées par l'obligation d'adopter un SPASER. Seules 20% en ont adopté un au 31 décembre 2020 selon le repérage du RTES. Et pourtant le SPASER peut être un outil structurant pour une commande publique responsable.

Quelques conseils et bonnes pratiques dans ce *Points de RepèrESS*.

Quelles collectivités concernées ?

Sont concernées par l'obligation d'adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique qui ont un statut de nature législative, lorsque le **montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros H.T** (décret n° 2015-90 du 28 janvier 2015).

	concernées par l'obligation d'adoption d'un SPASER	ayant adopté un SPASER
Régions	18	8
Départements	60	11
Métropoles	22	6
Autres intercommunalités	48	1
Communes	12	8
TOTAL	160	34

Source : repérage du RTES.



Au-delà de cette obligation, le SPASER est un outil structurant qui peut être adopté par toutes les collectivités, quel que soit le montant annuel de leurs achats publics !

Environ **160 collectivités sont concernées par l'obligation d'adopter un SPASER**. Si les SPASER adoptés doivent être publiés, il n'y a pas de recensement annuel effectué. Selon un recensement réalisé par le RTES, **34 collectivités soit 21% des collectivités soumises à l'adoption d'un SPASER** en ont adopté un. Plusieurs collectivités sont actuellement en cours d'élaboration/adoption d'un SPASER.



Tel que défini par la loi (art. L2111-3), le SPASER "détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mentionnés au premier alinéa. Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail d'une part, ou par des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables d'autre part."

(art. L2111-3 code de la commande publique).

Pourquoi adopter un SPASER ?

1 Respecter la loi / faire preuve d'exemplarité

L'adoption d'un SPASER est une obligation pour toutes les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros H.T. Au-delà de cette obligation, toutes les collectivités territoriales, quel que soit le montant de leurs achats, peuvent adopter un SPASER et engager leur exemplarité en matière de commande publique.

3 Travailler en transversalité au sein de la collectivité

Qu'il s'agisse de la réalisation du diagnostic ou de la définition de la stratégie d'achat, l'élaboration du SPASER est une bonne opportunité pour faire travailler en transversalité les différentes directions de la collectivité : tous les domaines de compétences et d'actions des collectivités seront concernés. L'élaboration d'un SPASER offre l'occasion de revisiter l'organisation administrative et de créer une culture commune de l'achat public responsable.

2 Réaliser un état des lieux de l'achat public

Première étape de l'élaboration d'un SPASER, effectuer un état des lieux précis de l'achat public permet à la collectivité de prendre conscience du levier de développement économique que représente la commande publique : nombre d'entreprises locales et de structures de l'ESS attributaires, etc.

4 Se doter d'un outil structurant de mise en œuvre d'une commande publique responsable

Le SPASER permet aux collectivités de traduire en objectifs à atteindre les ambitions d'amélioration des pratiques d'achats de la collectivité : augmentation du nombre de clauses sociales et environnementales dans les marchés, augmentation du taux de structures de l'ESS ou de structures locales attributaires, augmentation de la part des achats équitables, etc. Au-delà des objectifs chiffrés, le SPASER peut définir les partenaires à associer, les directions mobiliser, les secteurs et opérateurs économiques du territoire repérés, etc. Il représente une feuille de route concrète pour la collectivité.



Objectifs chiffrés intégrés au SPASER du conseil départemental de Seine-Saint-Denis :

«Comptera 2 marchés réservés supplémentaires en exécution chaque année, soit 10 marchés en 2020. Augmentera de 30% par an le volume total de marchés réservés au secteur adapté, pour atteindre un montant minimum de 1.500.000 € HT à l'horizon 2020.»

Objectif chiffré dans le SPASER du conseil régional de Bretagne :

«Pourcentage de marchés attribués à des acteurs de l'ESS : 20 % en 2021».

5 Faire évoluer ses pratiques d'achats

Le SPASER est un appui indéniable pour faire évoluer les pratiques d'achats de la collectivité : renforcer le sourcing, la transversalité, l'approche fonctionnelle des besoins, systématiser les avances, programmer les achats et communiquer les perspectives auprès des acteurs économiques, simplifier les dossiers de candidatures, organiser des rencontres entre acteurs et acheteurs, saisonnalité des produits, etc. Au-delà des orientations définies dans le cadre du SPASER, les collectivités ont la possibilité de définir des objectifs en la matière et des moyens d'actions.

6 Renforcer l'accessibilité de l'ESS à la commande publique

Dans les objectifs visés par les SPASER, celui de renforcer l'accessibilité de la commande publique aux structures de l'ESS est très fréquent. Celui-ci se formalise de différentes manières, à travers des objectifs cibles tels l'augmentation du nombre de marchés réservés ESS, le développement du nombre de marchés avec clause sociale ou du nombre d'heures d'insertion dans les marchés publics ou plus largement l'augmentation de la part des entreprises ESS dans les entreprises attributaires.

Il existe de nombreux leviers pour renforcer la place de l'ESS dans la commande publique, présentés dans le [Points de Repère ESS Marchés publics & ESS](#).

7 Favoriser la montée en compétence des acteurs économiques du territoire en matière de commande publique

L'adoption et la mise en œuvre d'un SPASER contribuent à la mise en œuvre d'une dynamique territoriale volontariste et responsable en faveur du développement durable. Impliquer les opérateurs économiques locaux dans cette dynamique favorise leur montée en compétence en matière de commande publique exigeante. Cette montée en compétence peut être un objectif du SPASER : la collectivité s'engageant alors à accompagner les acteurs dans leur professionnalisation en la matière.

Méthodologie

Dans la majorité des cas, l'adoption d'un SPASER s'inscrit dans la **continuité des actions de la collectivité en matière de commande publique responsable** parfois engagées depuis de nombreuses années.

Quelques étapes clés de l'adoption d'un SPASER :

• Impulsion :

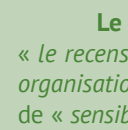
Une **volonté politique forte** est indispensable pour convaincre au-delà des personnes déjà sensibilisées et embarquer largement services et acteurs du territoire. Un **pilotage politique partagé et transversal** est un bon moyen de fédérer et créer une culture commune d'achat responsable au sein de la collectivité.

• Co-construction du SPASER :

Co-construire le SPASER avec les acteurs économiques du territoire et les différentes directions de la collectivité est un très bon moyen



Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine évaluera ainsi le « *nombre d'agents participant à des rencontres, salons avec des structures de l'ESS en amont des marchés* ».



Le conseil départemental de la Gironde prévoit « *le recensement de l'offre des structures de l'ESS via leurs organisations professionnelles* » et se donne pour objectif de « *sensibiliser à la commande publique par des rencontres organisées avec les organisations professionnelles* ». Ce travail s'opère en partenariat avec notamment la CRESS Nouvelle-Aquitaine et le réseau 3AR (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables).



Intégrer dès la définition du besoin les spécificités des secteurs de l'économie sociale et solidaire (objectif 3 du SPASER du conseil régional de Bretagne)

« *Moyens de mise en œuvre : Intégrer les spécificités et valeurs des entreprises de l'ESS dès l'évaluation des besoins ; Améliorer la visibilité des entreprises de l'ESS par le développement d'un référencement spécifique et les valoriser par l'appui sur des plateformes de sourcing dédiées ; Permettre la constitution de groupements d'entreprises et développer les conditions favorables aux groupements d'entreprises traditionnelles et de celles de l'ESS ; Communiquer spécifiquement auprès des entreprises ; Accompagner les têtes de réseaux de l'ESS dans leurs actions de professionnalisation en matière de commande publique de leurs adhérents et développer des actions de sensibilisation ;...* ».

8 Co-élaborer et rendre visible la stratégie d'achat de la collectivité

La co-élaboration de la stratégie d'achat de la collectivité avec les entreprises, acteurs et acheteurs du territoire est non seulement un bon moyen de tenir compte des contraintes de ces derniers mais également de faire connaître cette stratégie auprès des entreprises du territoire. Cela leur permettra d'anticiper les exigences de la collectivité en matière de commande publique (exigences sociales et environnementales, obtention de labels, etc.).

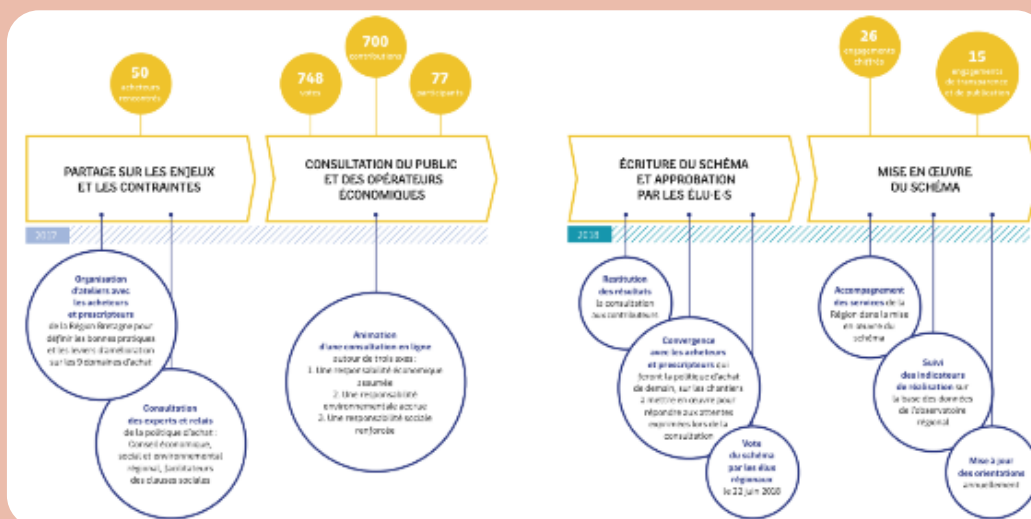
pour favoriser l'interconnaissance entre structures et collectivité, identifier les besoins, les gisements possibles et les marges de progrès. Beaucoup de collectivités ayant adopté un SPASER ont organisé des ateliers thématiques avec les différentes parties prenantes (entreprises, syndicats, facilitateurs, acheteurs du territoire, etc.).

Ce **travail par filière et en partenariat avec les fédérations professionnelles** est un levier pour faciliter l'accès de l'ESS à la commande publique. Certaines collectivités ont également organisé des **consultations en ligne**.



Au conseil départemental du Pas-de-Calais le SPASER a été élaboré en co-construction avec l'ensemble des responsables achats du département et en lien avec le conseil des acteurs de l'ESS. Le suivi est coordonné par le service ESS du conseil départemental

Schéma de la démarche d'adoption du SPASER Bretagne :



• Contenu :

Dans la majorité des cas, les SPASER adoptés s'organisent autour de **4 axes principaux** qui se déclinent en fiches actions structurées et objectifs à atteindre :

- **Une commande publique sociale** : développer le nombre de marchés avec clauses sociales et le nombre d'heures d'insertion, diversifier le recours aux clauses, améliorer le suivi des parcours d'insertion, développer le nombre de marchés réservés aux ESAT et SIAE,

- **Une commande publique écologiquement responsable** : intégrer des clauses et critères carbone, des clauses en vue de prévenir la production de déchets, favoriser le réemploi et/ou optimiser la valorisation des déchets, raisonner en coût cycle de vie, augmenter le nombre de marchés avec clause « chantier propre », « chantier 0 déchet » ou « chantier à santé positive », intégrer des écolabels et labels écologiques dans les marchés, favoriser les énergies propres, limiter les pollutions et préserver les ressources naturelles, renforcer la prise en compte des enjeux de santé publique et de santé environnementale, intégrer l'exigence de respect du bien-être animal, etc.

- **Une commande publique pour une économie responsable / équitable** : intégrer dès la définition du besoin les spécificités de l'ESS, hausse de la part des marchés dont une structure de l'ESS est titulaire, organisation de rencontres régulières entre acheteurs et acteurs ESS, exigence de labels commerce équitable dans les marchés, respect de l'égalité homme/femme, lutte contre le travail non respectueux des droits humains, RSE

- **Gouvernance et suivi** : élu.e.s référent.e.s, instances de suivi (comité de suivi, comité de pilotage, comité d'évaluation,...), composition de ces instances, calendrier de suivi et d'évaluation, élaboration des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, communication sur les engagements, les progrès et les résultats.



Chaque fiche action est l'occasion de détailler les objectifs visés, les moyens alloués, la direction pilote, le calendrier de progression (actions à court, moyen et long termes), les partenaires internes et externes, les familles d'achats particulièrement concernées, les indicateurs d'évaluation, etc.

• Gouvernance, Évaluation et suivi :

L'atteinte de chacune des actions du schéma est mesurée par des indicateurs de suivi annuels. Leur élaboration et leur suivi sont souvent gérés par une instance spécifique réunissant techniciens, élus et acteurs locaux ou par le service en charge du suivi du SPASER. Certaines collectivités publient ces indicateurs en ligne, permettant à tous d'observer en temps réel l'évolution de ces indicateurs.

L'atteinte des objectifs visés par le SPASER suppose une **organisation interne à la collectivité** pour s'assurer de la mobilisation des différents services/directions mais aussi une articulation avec d'autres collectivités du territoire.



À l'**Eurométropole de Strasbourg** un comité technique « achats et développement durable » se réunit mensuellement pour suivre le SPASER. Celui-ci est composé des services techniques et des partenaires (CRESS, Colécosol, facilitateurs, Ademe). De plus, un atelier du Conseil de l'économie sociale et solidaire est dédié chaque année au suivi du SPASER avant la présentation de l'état d'avancement du SPASER au « comité consultatif achat et développement durable » réunissant les élus concernés.

À la **Métropole Européenne de Lille** le suivi et le pilotage du schéma, sera assuré par un « comité partenarial », composé d'élus métropolitains et de représentants des partenaires-clés de la réussite du schéma.

Au conseil régional de **Grand-Est**, le suivi du SPASER est assuré par un comité de pilotage spécifique, co-présidé par la conseillère déléguée à l'ESS et le président de la commission des appels d'offres.

Collectivités adhérentes au RTES :
 Retrouvez l'ensemble des SPASER adoptés sur
 l'espace membres du site internet [rtes.fr](https://www.rtes.fr).



La Grappe, 75 rue Léon Gambetta, 59000 Lille

animation@rtes.fr

03 20 97 17 97

www.rtes.fr

[@ReseauRTES](https://twitter.com/ReseauRTES)

rtes
 Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire